

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Commission scolaire Western Québec**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire Western Québec, tenue à 15 rue Katimavik, Gatineau, Québec, le 29 janvier 2013 à 19h00.

**PRÉSENCES:** Les commissaires Brunke, Chiasson, Daly, Davidson, Dexter (par téléphone), Gunn, Guy, Hendry (par téléphone), Lanyi, Larivière (par vidéoconférence), McCrank, O'Brien, Perry (par vidéoconférence), Shea, Taylor (par vidéoconférence), et Young (par vidéoconférence), commissaire-parent Gibbons

**Personnel:**

Directeur des ressources humaines et informatique, M. Dubeau  
Directrice des services éducatifs, M. Lothian  
Directeur des ressources matérielles, de l'équipement et du transport,  
C. O'Shea  
Directrice adjointe des services complémentaires, B. Burn

**ABSENCES MOTIVÉES:** Les commissaires Garbutt et Wilson, et commissaire-parent Komm

Le directeur général, P. Lamoureux, la directrice générale adjointe / directrice des services éducatifs, éducation des adultes et formation professionnelle, R. Ahern et le directeur des services juridiques / secrétaire général, R. Vézina, sont également présents.

**Appel à l'ordre**

Le président, Commissaire Chiasson, appelle la réunion à l'ordre à 19h10.

**Participation publique**

Philippe Chevalier, étudiant à l'école Noranda, a présenté devant le conseil, son discours qui a remporté le premier prix lors du concours oratoire. Sa présentation fut bien appréciée de tous les membres présents. Des remerciements sont adressés au personnel de l'école Chelsea pour l'organisation de cet événement.

**C-12/13-127**

**Approbation de l'ordre du jour**

LA COMMISSAIRE LANYI PROPOSE d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**C-12/13-128**

**Adoption du procès-verbal – 27 novembre 2012**

LE COMMISSAIRE O'BRIEN PROPOSE d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2012 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

### **Remarques du président**

Le président a présenté son rapport qui porte sur les points suivants :

- Au cours du dernier mois, toutes les informations arrivantes ont été distribuées
- Célébration du 65<sup>e</sup> anniversaire de l'école Buckingham

### **Rapport du directeur général**

Le directeur général présente son rapport écrit qui porte sur les points suivants :

- Élections
- Projet de Loi N° 56
- Bassins scolaires des secteurs Aylmer/Hull
- Budget 2012-2013
- M. Lamoureux a présenté Marian Lothian, Directrice des services éducatifs qui a fait un exposé sur le Comité d'orientation pédagogique du réseau scolaire anglophone du Québec (COPRSAQ). Elle a fourni des informations quant à la nature du COPRSAQ, qui ce comité représente, sa structure, ses enjeux et son rôle de défenseur. Elle a donné des détails sur les principaux sujets discutés à la table ronde du 29 novembre 2012, organisé par le COPRSAQ, et le document de position qui en résulte et qui a été présenté aux deux Ministres de l'éducation le 27 janvier 2013. M. Lamoureux a remercié Marian pour son importante contribution au document de position du COPRSAQ
- Des félicitations sont adressées à la commissaire Arlene Brunke pour sa participation à l'organisation de la célébration du 65<sup>e</sup> anniversaire de l'école primaire de Buckingham
- Journée de l'alphabétisation familiale : des remerciements sont adressés aux commissaires, les cadres supérieurs et les étudiants en éducation des adultes qui ont participé
- MusicMakers – la date a été fixée pour le 8 avril 2013 au Musée des civilisations
- Élections scolaires : décret à venir, aucun détail sur la chronologie
- Projet de loi N° 56 : toutes les écoles ont adopté des plans
- M. Lamoureux a donné des détails sur les conséquences de la suppression de la subvention de péréquation qui représente 4,6 millions \$ pour la CSWQ
- Signature des arrangements locaux du personnel de soutien et des professionnels.

### **Rapport ACSAQ**

Le président présente son rapport sur l'ACSAQ.

- Le commissaire Shea a fortement encouragé tous les membres à lire le document intitulé « Future of English Education in Québec », attaché au message du lundi de l'ACASAQ.

**C-12/13-129**

#### **Rapport du Comité exécutif – 22 janvier 2013**

LA COMMISSAIRE DAVIDSON PROPOSE QUE le conseil accuse réception de l'ébauche du procès-verbal du Comité exécutif du 22 janvier 2013.

Adoptée à l'unanimité

**C-12/13-130**

#### **Rapport du Comité de l'éducation – 15 janvier 2013**

LE COMMISSAIRE O'BRIEN PROPOSE QUE le conseil accuse réception de l'ébauche du procès-verbal du Comité de l'éducation du 15 janvier 2013.

Adoptée à l'unanimité

- C-12/13-131**      **Échange École Pierre Elliott Trudeau - YMCA – Fort Albany, Ontario**  
 LE COMMISSAIRE O'BRIEN PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité de l'éducation, le conseil des commissaires approuve l'échange que se propose de faire l'école Pierre Elliott Trudeau avec le YMCA de Fort Albany, Ontario au mois de mars et mai 2013.  
 Adoptée à l'unanimité
- C-12/13-132**      **D'Arcy McGee – Voyage au Kenya 2014**  
 LE COMMISSAIRE O'BRIEN PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité de l'éducation, le conseil des commissaires n'approuve pas le voyage que se propose de faire l'école D'Arcy McGee au Kenya en 2014, ceci étant basé sur la situation actuel au Kenya ainsi que l'avis du gouvernement Canadien nous avisant d'exercer une grande prudence en raison de la multiplication des actes de terrorisme, les cas d'enlèvements et les instances de crimes visant les occidentaux dans tout le pays.  
 Adoptée à l'unanimité
- C-12/13-133**      **Échange École Noranda - YMCA à Kitchener, Ontario**  
 LE COMMISSAIRE O'BRIEN PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité de l'éducation, le conseil des commissaires approuve l'échange que se propose de faire l'école Noranda avec le YMCA de Kitchener, Ontario au mois d'avril 2013.  
 Adoptée à l'unanimité
- C-12/13-134**      **Rapport du Comité de direction – 15 janvier 2013**  
 LE COMMISSAIRE GUY PROPOSE QUE le conseil accuse réception de l'ébauche du procès-verbal du Comité de direction du 15 janvier 2013.  
 Adoptée à l'unanimité
- C-12/13-135**      **Adoption de la Politique n°C-14 – Sécurité dans les écoles et centres**  
 LE COMMISSAIRE GUY PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité de direction, le conseil des commissaires approuve l'adoption de la *Politique n° C-14 – Sécurité dans les écoles et centres* révisée, tel que présenté, et que le Comité de direction soit mandaté de réviser cette politique sur une base annuelle.  
 Adoptée à l'unanimité
- C-12/13-136**      **Rapport du Comité des affaires – 27 novembre 2012**  
 LE COMMISSAIRE YOUNG PROPOSE QUE le conseil des commissaires accuse réception de l'ébauche du procès-verbal du Comité des affaires du 27 novembre 2012.  
 Adoptée à l'unanimité

C-12/13-137

**Rapport du Comité consultatif de transport – 5 décembre 2012**

LE COMMISSAIRE YOUNG PROPOSE QUE le conseil des commissaires accuse réception de l'ébauche du procès-verbal du Comité consultatif de transport du 5 décembre 2012.

Adoptée à l'unanimité

C-12/13-138

**Rapport du Comité de parents – 19 novembre 2012**

LE COMMISSAIRE-PARENT GIBBONS PROPOSE QUE le conseil des commissaires accuse réception de l'ébauche du procès-verbal du Comité de parents du 19 novembre 2012.

Adoptée à l'unanimité

C-12/13-139

**RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), la Commission scolaire Western Québec (l'« **Emprunteur** ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2013, des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 9 850 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (la « **Ministre** ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 9 août 2012;

**SUR LA PROPOSITION DE YOUNG IL EST RÉSOLU :**

1. QU'UN régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 juin 2013, des transactions d'emprunts à long terme d'au plus 9 850 000 \$, soit institué (le « **Régime d'emprunts** »);
2. QUE les transactions d'emprunts à long terme effectuées par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et aux limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil

du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;

- b) l'Emprunteur ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
  - d) les transactions d'emprunts seront effectuées par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « *Obligations* ») ou auprès de Financement-Québec;
  - e) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre;
3. QU'AUX fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
- a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
  - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;
  - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller, de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
5. QUE, dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées par l'émission d'Obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;

- b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
- c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
- d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
- e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
- f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
- g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;

- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non-inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non-inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;

- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
  - t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
  - u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
  - v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
  - w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
  - x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et
  - y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.
6. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;

7. QUE l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
8. QUE dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées **auprès de Financement-Québec**, celles-ci comportent les caractéristiques suivantes :
- a) L'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des transactions d'emprunts effectuées par l'émission d'Obligations, et ce aux termes d'une seule et unique convention de prêt devant être conclue entre l'Emprunteur et Financement-Québec;
  - b) pour chaque emprunt, aux fins d'attester sa dette envers Financement-Québec, l'Emprunteur lui remettra un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
  - c) chaque emprunt ainsi contracté comportera les modalités financières qui seront déterminées conformément au décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
  - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec.
9. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
10. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :  
 le Président, Michael Chiasson  
 la Vice-présidente, Mary Davidson  
 le Directeur général, Paul Lamoureux  
 la Directrice générale adjointe, Ruth Ahern  
 de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, selon le cas, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations ou le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
11. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour

autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du Régime d'emprunts.

Adoptée à l'unanimité

**C-12/13-140**

**Approbation des comptes – Octobre 2012**

LE COMMISSAIRE YOUNG PROPOSE QUE les comptes du mois d'octobre 2012 soient approuvés au montant de 3 499 581,68\$.

Adoptée à l'unanimité

**C-12/13-141**

**Approbation des comptes – Novembre 2012**

LE COMMISSAIRE YOUNG PROPOSE QUE les comptes du mois de novembre 2012 soient approuvés au montant de 3 698 027,82\$.

Adoptée à l'unanimité

**C-12/13-142**

**Session à huis clos**

LA COMMISSAIRE O'BRIEN PROPOSE QUE la séance se poursuive à huis clos à 20h20.

Adoptée à l'unanimité

**C-12/13-143**

**Retour en séance publique**

LE COMMISSAIRE O'BRIEN PROPOSE QUE la séance se poursuive en public à 21h10.

Adoptée à l'unanimité

**C-12/13-144**

**Rapport du Comité de planification et d'examen – 18 octobre 2012**

LA COMMISSAIRE BRUNKE PROPOSE QUE le conseil des commissaires accuse réception du rapport du Comité de planification et d'examen du 18 octobre 2012.

Adoptée à l'unanimité

**C-12/13-145**

**Rapport du Comité de planification et d'examen – 27 novembre 2012**

LA COMMISSAIRE BRUNKE PROPOSE QUE le conseil des commissaires accuse réception de l'ébauche du rapport du Comité de planification et d'examen du 27 novembre 2012.

Adoptée à l'unanimité

**C-12/13-146**

**Fermetures et déplacements des écoles (B. Hendry)**

LE COMMISSAIRE HENDRY PROPOSE QUE la CSWQ ne ferme ni déplace aucune de ses écoles jusqu'à ce qu'elle décide autrement, et par conséquent, que le processus de consultations publiques déjà en marche pour les écoles St. Michael's et Dr. S. E. McDowell soit annulé immédiatement.

Pour: 1  
Contre: 16  
Abstention: 0

Motion rejetée

**C-12/13-147**                    **Expulsion – élève de l'École intermédiaire Symmes**  
LE COMMISSAIRE O'BRIEN PROPOSE QUE, tel que l'a  
recommandé le Comité de discipline, l'élève 9944968 soit expulsé de  
l'École intermédiaire Symmes et soit exclu de toutes les écoles et tous  
les services de la Commission scolaire Western Québec jusqu'à la fin de  
l'année scolaire 2012-2013.

Adoptée à l'unanimité

**C-12/13-148**                    **Expulsion – élève de l'École intermédiaire Symmes**  
LE COMMISSAIRE O'BRIEN PROPOSE QUE, tel que l'a  
recommandé le Comité de discipline, l'élève 9969809 soit expulsé de  
l'École intermédiaire Symmes et soit exclu de toutes les écoles et tous  
les services de la Commission scolaire Western Québec jusqu'à la fin de  
l'année scolaire 2012-2013.

Adoptée à l'unanimité

**C-12/13-149**                    **Expulsion – élève de l'École secondaire Philemon Wright**  
LE COMMISSAIRE O'BRIEN PROPOSE QUE, tel que l'a  
recommandé le Comité de discipline, l'élève 9931338 soit expulsé de  
l'École secondaire Philemon Wright et soit exclu de toutes les écoles et  
tous les services de la Commission scolaire Western Québec jusqu'à la  
fin de l'année scolaire 2012-2013.

Adoptée à l'unanimité

**Date de la prochaine séance**

La prochaine séance du conseil des commissaires aura lieu le 26 février 2013.

**C-12/13-150**                    **Levée de la séance**  
LA COMMISSAIRE BRUNKE PROPOSE la levée de la séance à  
21h25.

Adoptée à l'unanimité

RV/nb